

WEYA
Société Anonyme au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 AOUT 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES

Pour donner suite aux mauvais résultats des exercices antérieurs, notre Société a entrepris un exercice de restructuration de l'activité, avec l'arrêt progressif de l'activité chantiers (ingénierie technique sur des opérations de construction de systèmes de chauffage), au profit d'un recentrage sur l'exploitation de réseaux de chaleur.

Cette dernière activité de réseaux est stable.

En revanche, le bouclage du chantier RATP est contrarié par la mise en liquidation judiciaire du cotraitant, lequel partage une responsabilité solidaire. La rentabilité de ce chantier est moindre qu'initialement prévu.

La filiale CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L présente une activité stabilisée dans un contexte impliquant une nouvelle direction, cherchant désormais à optimiser la commercialisation du réseau. La filiale a généré son chiffre d'affaires le plus important des 5 derniers exercices et son résultat est à l'équilibre.

La filiale RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE) a poursuivi normalement son activité sur l'exercice écoulé.

La société n'a aucune activité de recherche et développement.

La société n'a pas pris de nouvelle participation au cours de cet exercice.

La Société entend poursuivre son recentrage et consolider son activité exploitation de réseaux de chaleur.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2022-2023

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %

Exercice clos le 31-12-2022 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 974 989 €

→ Résultat : 4 433 €

- SAS RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE)

Capital détenu : 80 %

Exercice clos le 28-02-2023 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 198 452 €

→ Résultat : 9 841 €

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023, en comparaison avec ceux de 2021-2022 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 4 105 230 € contre 3 917 306 € en 2021-2022, en hausse de 4,80 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4 184 757 € contre 3 985 579 €, en hausse de 5%.

Les charges d'exploitation représentent 4 431 231 € contre 4 329 510 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels sont de 1 205 679 € contre 1 273 661 € au 28 février 2022.

La charge de sous-traitance est de 1 796 529 € contre 1 551 587 € l'exercice précédent.

* les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 565 160 € contre 622 062 €.

* les charges de personnel représentent 378 396 €, contre 520 668 €.

* la dotation aux amortissements s'élève à 61 250 € contre 61 549 €.

* une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 139 989 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 246 474 € contre -343 931 € en 2021-2022.

Les produits financiers s'élèvent à 24 270 € contre 0 € et les charges financières à 19 390 € contre 92 898 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort positif à 1 250 € contre un résultat négatif à 104 € en 2021-2022.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 240 343,56 € contre une perte nette comptable de 436 933,12 € au 28 février 2022.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI a entraîné la réintégration d'une somme de 5 848 € dans les bénéfices.

L'application des articles 223 quinquies et 39-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2023, le bilan de la société se totalise à 3 988 542 € contre 3 638 573 € en 2021-2022.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 8 945 €, correspondant à du matériel de transport pour 5 945 € et des autres immobilisations financières pour 3 000 €.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2022-2023, à savoir 240 343,56 €, au compte « report à nouveau ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2023.

La participation des salariés au capital social est nulle au dernier jour de l'exercice écoulé.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes n'arrivent pas à expiration cette année.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2022-2023 ressort à 4 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

Trois conventions se sont poursuivies normalement au cours de l'exercice, à savoir :

- 1- Convention d'exploitation et de gestion des installations de chaufferie centrale avec la société C3L – Chaleur de Cosne-Cours-sur-Loire
- Autorisée par les Conseils d'administration du 31 août 2017

Cette convention permet à la SA WEYA de maintenir en bon état de fonctionnement les installations qu'elle exploite.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

- 2- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale
- Personnes concernées : Monsieur Grégoire DETRAUX

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

- 3- Convention de prestation de services
- Personnes concernées : Messieurs Pierre BAUX et Grégoire DETRAUX

Par cette convention, le prestataire assure le management d'équipes, de ressources humaines, délivre des conseils sur des projets techniques, de développement commercial et de suivi de la performance. La société perçoit en contrepartie, une rémunération de 400 € hors taxes par jour, avec un volume minimal annuel de 80 jours et un complément de 5 % du résultat courant avant impôt sur un périmètre incluant la SA WEYA et ses filiales C3L et RCAC.

Cette convention avait été autorisée a posteriori par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 7 juin 2021.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée. Toutefois, le Conseil constate que la Société LEV vient aux droits de la SARL SUNSQUARE en raison des opérations de restructuration ayant eu lieu en 2023 et notamment, la transmission universelle de patrimoine au profit de la SAS LEV, ancienne associée unique.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2022-2023 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 juin 2023

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)**

Article D. 441.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	57	X				159		34	X				122
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	313 342	168 181	73 844	135 567	232 398	609 990	419 078	102 376	7 287	15 757	308 568	433 987	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	8 %	4 %	2 %	4 %	6 %	16 %	X						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						10 %	2 %	0 %	0 %	8 %	10 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	2						2 clients						
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	28 157						23 897						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1)													
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :						<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :						

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	28/02/2019	28/02/2020	28/02/2021	28/02/2022	28/02/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	304 420	304 420	304 420	304 420	304 420
Nbre des actions ordinaires existantes	621 265	621 265	621 265	621 265	621 265
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 911 822	2 659 966	2 976 037	3 917 306	4 105 230
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	73 491	52 987	287 303-	287 496-	77 553-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	64 624	103 540	273 418-	436 933-	240 344-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.12	0.09	0.46-	0.46-	0.12-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.10	0.17	0.44-	0.70-	0.39-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	5	6	6	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	271 288	315 559	283 638	396 372	279 604
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	121 854	158 195	113 802	124 296	98 792

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

<p>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2023</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au cours de cet exercice.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Grégoire DETRAUX, administrateur et président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">- SA EO2 : Administrateur- SAS HITZA HITZ : Directeur général- SAS GREENTA : Président- SAS LEV : Président- SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué

Guillaume POIZAT, représentant la SA EO2 administrateur	- SA EO2 : Président Directeur Général - SAS EO2 Auvergne : Président - SAS HITZA HITZ : Président
Pierre BAUX, administrateur	- SAS LEV : Directeur général - SAS REVELEO : Président
Déjan PANKALUJIC Directeur général	Néant

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

N° Résolution PV AGM du 30-09-2020	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
7 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée

9 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée Expirée
10 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, jusqu'à 15 %, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
11 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée Expirée
12 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
13 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	100 % du capital social	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée Expirée
14 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
15 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée

16 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
17 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée Expirée
18 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce		26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée
19 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social	-	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée Expirée

4. EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au titre de l'exercice écoulé, 55 941 titres ont été échangés.
Le titre cotait 2,72 € le 25 février 2022 et 1,36 € le 25 février 2023.

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2023, le capital social de 304 419,85 € était divisé en 621 265 actions de 0,49 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 437 422 avaient la forme nominative et 183 843 étaient au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que la SA EO2 possède 54,39 % du capital social et 64 % des droits de vote.

6. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 juin 2023

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président